# Art. 24 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives, spécifiées dans le schéma directeur respectif, sont détaillées ci-après par type de servitude, dont la ou les lettres sont indiquées également dans la partie graphique.

**CT – Servitude « urbanisation – contournement »**

La zone de servitude « urbanisation – contournement » vise à limiter les incidences du projet de contournement d’Ettelbruck (N7-N15) sur les quartiers d’habitation et le paysage environnant. La partie du projet routier sise dans cette zone doit être exécutée en tant que tranchée couverte ou construction similaire, de manière à limiter l’impact visuel et sonore au minimum. Une dérogation peut être accordée pour des raisons techniques dûment motivées et sous réserve de la réalisation de solutions alternatives appropriées.